# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**MAIRIE**
**DE**
**29160 – CROZON**

**DATE DE CONVOCATION**

**26.02.2026**

**DATE D'AFFICHAGE**

**11.03.2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

| | |
|---|---|
| En Exercice | 28 |
| Présents | 26 |
| Votants | 28 |

**N° 020/2026**

**OBJET :**

**2 – ADMINISTRATION GENERALE**

**2-8) Convention assistance aux communes, BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Patrick Berthelot, Maire de Crozon.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Fanchon Le Monze, adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique, budget des ports.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Valérie Pitel avec procuration à Patrick Berthelot
- Françoise Ségalen avec procuration à Jean-Luc Guénnégues

Formant la majorité des membres en exercice.

Célia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services – Brigitte Tertu, responsable des Finances -Yoann Lotte, chargé de communication – Catherine Caparros, responsable des ressources humaines, Marina Ely, Assistante de direction

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime a pour objet d'assister les Communes qui en font la demande dans certains domaines après conventionnement, notamment : l'accompagnement et le traitement des demandes de prise en charge financière de sessions BAFA.

Les 10 communes du territoire de la communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime se sont engagées à développer des projets en faveur des jeunes de façon concertée, pour répondre de manière cohérente à l'échelle du territoire aux besoins des habitants en matière de services et de garde de loisirs.

Pour mener à bien les projets, elles sollicitent l'assistance de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG), la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime, les communes d'Argol, Camaret-sur-mer, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Le Faou, Pont-de-Buis Lès Quimerc'h, Roscanvel, Rosnoën et Telgruc-sur-mer, en partenariat avec la CAF, mettent en place un dispositif d'aide au financement de la formation BAFA à destination des jeunes souhaitant se former dans l'animation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer la convention « Assistance aux communes / Dispositif d'aide à la formation BAFA» telle que présentée en annexe.

A Crozon, le 6 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

Patrick BERTHELOT

Le Maire certifie que la présente délibération
a été déposée en Préfecture de Quimper
au titre du contrôle de légalité
le
et qu'elle a été notifiée aux intéressés
le

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20260305-020-2026-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026